

DECISION DU MAIRE



Soisy
sous-Montmorency

Politique de la ville
FR

2020 - n° 134

PRISE LE 2.2 SEP. 2020

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 25 MAI 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20200922-PV2020DEC134-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2020

OBJET : Politique de la ville – demande de subvention, pour l'année 2020, auprès de l'association APES, pour l'organisation d'une animation intitulée « Au nom des rues » au sein du quartier des Noëls

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que dans le cadre des journées du patrimoine, le Centre social municipal « les Noëls » souhaite organiser une animation intitulée « Au nom des rues », à destination des habitants du quartier des Noëls, le samedi 19 septembre à partir de 18h30,

CONSIDERANT que cette opération à visée festive, culturelle et artistique consistera à proposer aux habitants du quartier des Noëls de découvrir ou redécouvrir leur quartier, au travers d'une balade contée autour des noms de rues, évocateurs d'un passé riche de culture et de savoir, animée par la Compagnie Cont'Animés,

CONSIDERANT que l'association APES, est aujourd'hui l'opérateur en ingénierie sociale et assistant à maîtrise d'ouvrage en développement social et urbain pour le bailleur SEQENS, et qu'à ce titre, elle peut apporter son soutien financier à l'organisation de cette opération,

CONSIDERANT l'aide financière pouvant être attribuée par l'association APES, pour la réalisation de cette opération au profit des locataires du bailleur SEQENS,

DECIDE

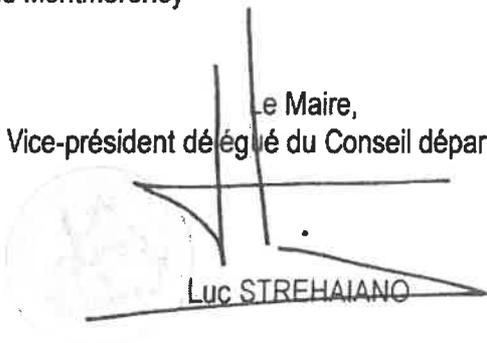
Article 1 : De solliciter le soutien financier de l'association APES à hauteur de 1 400 €, pour l'organisation d'une animation intitulée « Au nom des rues », à destination des habitants du quartier des Noëls,

H

Article 2 : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- Madame la Trésorière principale de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **2.2 SEP. 2020**

Affiché et/ou notifié le : **2.2 SEP. 2020**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **2.2 SEP. 2020**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.